

2 a mts
ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois du 27 Aout 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret N° 81 646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 17 MAI 1982 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du petit cloître avec les peintures de la voûte, des quatre galeries du cloître et de l'escalier à rampe droite avec ses balustres de l'ancien couvent des Ursulines à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 Avril 1979 ;
- VU la lettre du 5 Avril 1980 de la Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph, propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le plafond peint de la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines, situé 8 et 10, rue du Bon-Pasteur à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre, Section HY, sous le N° 213 d'une contenance de 40 a 30 ca et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph, dites du Bon-Pasteur, ayant son siège dans l'immeuble et pour représentant, Mme GRIVEL Antoinette, Marie, Supérieure Générale.

Cette congrégation en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 MAI 1982

~~Pour le Ministre de la Culture~~
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Aout 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU le décret N° 81 646 du 5 Juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du **17 MAI 1982** portant classement parmi les Monuments Historiques du plafond peint de la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le petit cloître avec les peintures de la voûte, les quatre galeries du cloître et l'escalier à rampe droite avec ses balustres de l'ancien couvent des Ursulines, situé 8 et 10, rue du Bon-Pasteur à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre Section HY, sous le N° 213 d'une contenance de 40 a 30 ca et appartenant à la Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph, dites du Bon-Pasteur, ayant son siège dans l'immeuble et pour représentant, Mme GRIVEL Antoinette, Marie, Supérieure Générale.

Cette Congrégation en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté de classement susvisé du **17 MAI 1982**, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **17 MAI 1982**

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégué
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN